

fixant la liste des candidats admis à concourir pour le concours d'animateur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code du Sport, Titre II, Chapitre I disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2025-05 du 17 janvier 2025 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'animateur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 17 avril 2025 à minuit ;

ARRETE

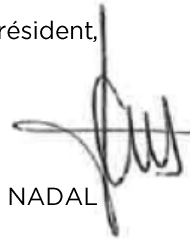
Article 1 : La liste des 117 candidats admis à participer au concours d'animateur principal de 2ème classe, ouvert par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2025, est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 04 août 2025,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. NADAL', with a stylized flourish extending to the left.

Jean NADAL

Concours pour l'accès au grade d'animateur principal de 2ème classe
au titre de l'année 2025

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

EXTERNE		
NOM	Prénom	Admission sous réserve de présenter la ou les pièce(s) manquante(s)
BAUDE-DORIGNAC	Lucie	
BAUDIN	Marie	
BEN ALLAL	Karima	
BERGÉ	Nicolas	
BESNIER	Frédérique	*ADMIS SOUS RESERVE
BICHE	Pierre	
BOUYSSET	Emilie	
BRIZIO	Lisa	
BRY	Mélody	*ADMIS SOUS RESERVE
BUTTIGNOL	Lisa	
COUTURE	Léa	
DANNEELS	Anaïs	*ADMIS SOUS RESERVE
DESON	Faustine	
DIVINA	Fabienne	
DIVINA	Laurent	
DUPORT	Benedicte	*ADMIS SOUS RESERVE
DUPOUY	Laura	
DUPUY	Clémence	*ADMIS SOUS RESERVE
EL ZOUITA	Souaade	
FAMERY	Margaux	*ADMIS SOUS RESERVE
FENAT	Ghillian	
FEUGA	Amélie	*ADMIS SOUS RESERVE
GRANOZIO	Lola	
HARAN	Céline	
HUET	Maeva	
LAGISQUET	Coline	
LEROY	Pauline	
MARTEAU	Amélie	
MARTIN	Benjamin	
MARTIN-THOMAS	Astree	

MARZIN	Sandra	
MESA	Fanny	*ADMIS SOUS RESERVE
MITONDO	Luzayadio-Louis	*ADMIS SOUS RESERVE
MORANDIN	Guilaine	*ADMIS SOUS RESERVE
MOREAU	Nicolas	
PAUPE	Brunhild	*ADMIS SOUS RESERVE
PELTIER	Laure	
PÉRALEZ	Stéphanie	
PORTE	Rémy	*ADMIS SOUS RESERVE
POUEY	Anne-Céline	*ADMIS SOUS RESERVE
RODRIGUEZ	Sonia	
SEVERIN	Thibaut	
SIKDER	Sophie	*ADMIS SOUS RESERVE
SUTRA	Etienne	
TAPIA-CARTAUD	Elodie	
TREILHOU	Lisa	*ADMIS SOUS RESERVE
VERDIERE	Margaux	*ADMIS SOUS RESERVE
WEYDERS	Fanch	

INTERNE		
NOM	Prénom	Admission sous réserve de présenter la ou les pièce(s) manquante(s)
ABROUS	Stéphanie Manelle	
ARNAL	Camille	
BAUDELLOT	Hélène	
BENABES	Stephane	
BERNARD	Elodie	
BEYNEIX	Léa	
BOUGUI	Riaucem	
BOUVART	Carole	
BOYER	Mathieu	
BRAGATO	Claire Cécile	
BREUILS	Guillaume	
BROSSET	Jérôme	
CAMBON	Marine	
CELLIER	Marie-Cécile	
CELY	Béatrice	
CHAPELET	Julien	
CHOQUET	Quentin	*ADMIS SOUS RESERVE

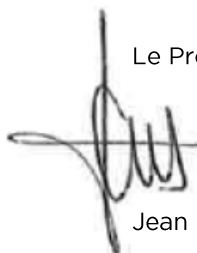
CONRAD	Sophie	
CONTANT	Marion	
COUROT	Mathieu	
DEJEAN	Ingrid	
DELPECH	Florian	
ESPITALIE	Aurélie	
FOURCAUD	Florian	
FRANCO	Sophie	
GIACOMIN	Manon	
HEMBERT	Loetitia	
HILDEBERT	Joëlle	
JEGOU	Marie-Christine	
LAGOUANELLE	Xavier	
LANGELLA	Sophie	
LARROCHE	Pierre	
LAUBARET	Alban	
LAUNAY	Julie	
LAVAIL	Luca	
LOPES	Anthony	
LOUSTALOT-HEROULET	Damien	
MASO	Brice	
MINJOT	Morgane	
MIRAT	Djamila	
NOGUERO	Olivier	
OULAMINE	Yacine	
PAGES	Sandra	
PEYRAS CARRATTE	Armelle	
PEYRE	Emmanuelle	
POUEY	Anne-Céline	
RANO	Harry	
RIOU	Maele	
ROUCH	David	
SAHBI	Béline	
SANTA MARIA	Julie	
SAOS	Elodie	
SEGURA	Mélanie	
SPERAZZA	Benoît	
VALETTE	Nathalie	

3 ^{ème} CONCOURS		
NOM	Prénom	Admission sous réserve de présenter la ou les pièce(s) manquante(s)
BERGÉ	Nicolas	
BESSE	Romuald	
BLONDY	Bibiane	
DELERIS	Bastien	
FERRON	Julien	
GARAT	Marina	
GEZOLME	Elise	
HAROSTEGUY	Laure	
LOPEZ	Julia	
MOREAU	Nicolas	
PY	Laura	
VALERY	Alain	*ADMIS SOUS RESERVE
VERNIERES	Sandra	
VIAUD	Céline	

Vu pour être annexée à notre arrêté de ce jour.

Fait à Séméac, le 04 août 2025,

Le Président,



Jean NADAL